CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 9 septembre 2022, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 13 septembre 2022 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- Approbation du compte-rendu du 31 mai 2022,
- Droit de préemption,
- Indemnités de petit équipement
- Chartres Métropole : Convention Appui aux communes membres
- Vote des subventions
- Convention de participation des communes à la semaine sportive
- Vente du véhicule communal
- Eclairage public
- Examen du compte-rendu de la SAEDEL
- Divers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.
Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, Mme Marine BOURGUEIL, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, , Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER
Absents :, M. Stéphane OBERDIEDER (pourvoir à J. Silly) - Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à A. Choupart),
Secrétaire de séance : Mme Marine BOURGUEIL
Date de convocation : 9 septembre 2022
Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption était arrivé en Mairie en juin et qu'il convenait donc d'indiquer si la commune préemptait sur ce bien ou non. Le délai pour préempter étant de 2 mois, il est donc maintenant dépassé. La commune n'ayant pas prévu de préempter sur ce type de bien, il n'a pas été jugé utile de réunir le conseil pour délibérer avant la fin du délai

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernait un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 25 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 93, pour une contenance totale de 856 m2.

2. Indemnité de petit équipement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer une indemnité de petit équipement à l'employé communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer à Monsieur GUYON Didier, Adjoint Technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 :

  ↳ Une indemnité de petit équipement de 32,74 €

3. Chartres métropole : appui aux communes membres

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance._

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie :** Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel :** Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.
L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

4. Vote des subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Bleuets de France (ONAC) ..... 40 €
- COMPA ..... 35 €
- Le Souvenir Français ..... 45 €
- ANERVEDEL..... 65 €
- CAUE..... 50 €
- Fonds départemental d'Aide aux Jeunes..... 50 €

5. Convention de participation des communes à la semaine sportive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes relations entre collectivités doivent être prévues et codifiées par une convention, cela permet d'éviter litiges et contestations.
Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Prunay-le-Gillon et les communes de Berchères-les-Pierres, Corancez et Theuville concernant la participation aux dépenses de la semaine d'animations sportives 2022.
Il donne donc lecture de la convention ainsi rédigée et demande au conseil municipal d'émettre un avis. Cette convention est effective pour 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention telle que présentée et annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

6. Vente de la camionnette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule de travail pour l'agent technique.

Il convient maintenant de vendre l'ancien véhicule Opel Vivaro, immatriculé 2923-WY-28, après avoir effectué quelques menues réparations suite aux défaillances signalées sur le contrôle technique.

La concession auprès de laquelle a été acheté le nouveau véhicule proposait de la racheter au prix de 800 euros. Au vu des prix du marché, il semble possible de vendre ce véhicule au moins au prix de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre le véhicule immatriculé 2923-WY-28 et à signer tous les documents afférents à cette vente.

7. Eclairage public : horaires d'extinction

Afin de participer à l'effort de réduction de consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public.

Actuellement, les horaires sont les suivants : allumé de la tombée de la nuit à minuit puis de 5 h au lever du jour sauf dans la nuit du samedi au dimanche où l'éclairage reste actif toute la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les horaires de la façon suivante : allumé de la tombée de la nuit jusqu'à 23 h puis de 6 h au lever du jour y compris durant la nuit du samedi au dimanche.

8. Examen du compte rendu annuel d'activités de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités annuel lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de conjoncture, du bilan prévisionnel annuel, du plan de trésorerie prévisionnel et du tableau des acquisitions et cessions mobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2021,
- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

9. Divers

- Le conseil municipal décide d'organiser à nouveau un banquet des anciens durant l'hiver.
- Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir d'adhérer à la convention de participation citoyenne proposée par l'Etat.
- Monsieur le Maire informe avoir renouvelé le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services Segilog.
- Les nouvelles menuiseries de la salle des fêtes ont été posées récemment.
- Le président de l'association du village ayant déménagé, une nouvelle équipe se propose pour relancer l'activité de l'association.

La séance est levée à 21 h 35.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 20 septembre 2022
Le Maire
Alain CHOUPART

MAIRIE DE CORANCEZ (Eure-et-Loir)